

N° 14/2019

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

L'an deux mille **DIX-NEUF** et le **SEPT** du mois de **MARS** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MARS**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA

PROCURATIONS

Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Carole PARRADO à Olivier CORNA

Secrétaire de séance : Madame Olivia MONEL

VOTE :

24 Voix POUR : *Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE ,*

5 Voix CONTRE : *Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA*

PROJET DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES - DECLARATION DE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par application de l'article L 126-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre [...] l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Pour mémoire, le chapitre III vise la participation du public incidence sur l'environnement.

Le projet de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime a effectivement fait l'objet d'une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement qui figure à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III.

Cette section 1 est consacrée aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

C'est donc sur les travaux relevant de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau que le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer.

En préambule, quelques éléments de contexte.

Au terme du comité interministériel de la mer le 15 novembre 2018, l'une des ambitions affichée est d'" *inciter les français à « prendre la mer »*". Cette volonté d'une politique maritime affirmée "*s'adresse à tous les Français, qu'ils soient professionnels, étudiants ou passionnés de la mer. Elle doit ouvrir à la mer, par l'éducation, la formation, la culture, le sport et les loisirs*".

Pour inciter les français à prendre la mer, les ports doivent être modernisés dans le respect de la protection du milieu marin.

Le projet de Cavalaire s'inscrit dans cette démarche.

Pour mémoire, le projet en contact avec le milieu marin consiste en :

- Une réunification des deux bassins portuaires avec optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés en termes d'évolution de la plaisance ;
- Des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castillane avec le port ;
- Des aménagements du parking René Revest, du chantier naval et la construction d'une capitainerie ;
- La suppression du môle Marc Pajot actuel ;
- L'intégration de modes doux de circulation avec des aménagements paysagers publics nobles ;
- L'aménagement de l'esplanade et de la place Sainte Estelle avec création de terrasses et accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR);

S'agissant de la protection environnementale, le port de Cavalaire est engagé dans une démarche écologique depuis de nombreuses années.

Il a été le premier port à s'engager, en 2001, dans l'opération « ports propres en Provence Alpes Côtes d'Azur », seule démarche de Gestion Environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne privilégiant la préservation des milieux aquatiques et le développement durable des activités littorales et marines.

Après avoir obtenu, après audit par Afnor Certification, la certification « Gestion Environnementale Portuaire », le port a été un des tous premiers à obtenir, en 2013, la certification CWA « Ports Propres » renouvelée, chaque année, avec succès.

Ce travail a été mis à l'honneur dans le cadre des Eductours Ports Propres organisés en 2016. Réalisés en partenariat avec la Région PACA, l'Union des ports de Plaisance PACA et Monaco, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Côte Provençale et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ces visites ont permis la découverte des ports de Beaulieu-sur-Mer, La Ciotat et Cavalaire-sur-Mer comme gages de gestion environnementale portuaire d'excellence.

Dans la perspective de fédérer l'ensemble des acteurs pour tendre vers le développement durable des ports de plaisance, une démarche partenariale fut engagée entre le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération des Industries Nautiques, le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins, la Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen, les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et le Réseau mer.

L'objectif est de généraliser, au-delà de la certification européenne « ports propres », des pratiques respectueuses de l'environnement avec des axes forts d'information des usagers pour un meilleur respect du milieu marin.

La concrétisation de ce travail est l'émergence de la « Charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui fut signée en décembre 2014. L'objectif est de repositionner les ports comme outils stratégiques d'aménagement du territoire autour des thématiques liées au développement durable.

Liens entre le port et l'arrière pays, découverte et dégustation des produits de la mer, maintien des traditions maritimes locales, préservation et valorisation du patrimoine portuaire, émergence de marchés artisanaux, travaux de rénovation et de modernisation, développement de la vente du poisson des pêcheurs locaux, mise en place de formations pour le personnel des ports de plaisance, restauration écologique, nouveaux modes de consommation de la plaisance, accès à la mer pour tous, cale de mise à l'eau, équipements pour les sportifs et les associations, accueil des croisiéristes.... aujourd'hui la Charte fédère autour de ces thématiques près de 57 ports de plaisance et de pêche pour qu'ils deviennent de véritables pôles d'attraction et d'attractivité.

Très concrètement, cette charte permet aux ports de plaisance et de pêche signataires d'obtenir différentes subventions provenant notamment de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de divers fonds européens.

Le projet de redéploiement qui s'inscrit dans les ambitions portées par la Charte sera un pôle majeur d'attractivité et de développement économique.

Nonobstant l'intention de maintenir la certification durant les travaux, le but final est, que les nouvelles installations soient à biodiversité positive et que le port Heraclea soit certifié actif en biodiversité par Afnor Certification ; le port de Bormes-les-

Mimosas, étant le premier port européen à obtenir la certification « port actif en biodiversité ».

Pour tendre vers ce label, les travaux projetés doivent être compatibles avec la protection du milieu marin.

A cet effet, une demande d'autorisation a été déposée au guichet unique de la Police de l'Eau en date du 22 mai 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'une complétude par la Commune en août 2017.

Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre des rubriques 9b, 11b et 25a du tableau annexé à l'article R 122.2 du code de l'environnement. Il est également concerné par les rubriques 4.1.1.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature Eau.

Transmis par le guichet unique de la Police de l'Eau à l'autorité environnementale le 11 octobre 2017, il a fait l'objet d'un avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 janvier 2018.

Cet avis relevait quelques faiblesses sur la forme concernant la lisibilité de certaines cartes et l'identification des enjeux. La Commune était également invitée à actualiser l'étude en prenant en compte la réforme de l'évaluation environnementale.

De même, des compléments devaient être apportés sur la prise en compte du critère environnemental au regard des enjeux identifiés lors de l'état initial.

L'autorité environnementale (AE) notait toutefois que l'étude d'impact respectait la démarche « éviter, réduire, compenser » de manière proportionnée aux enjeux bien identifiés concernant la biodiversité et la qualité des eaux et des sédiments.

Ses observations ont fait l'objet d'une complétude du dossier.

S'agissant de l'actualisation de l'étude au regard de la réforme de l'évaluation environnementale, les points suivants ont été développés :

- L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Les différentes séquences de la phase travaux devaient être précisées avec des compléments sur l'organisation du chantier, les modalités d'installation du matériel, la provenance des matériaux utilisés ainsi que leurs modalités d'acheminement. Le devenir des matériaux après la phase de démolition de certains éléments constitutifs du port actuel devait être indiqué.

En réponse, des compléments ont été apportés s'agissant de la description du chantier et du phasage de réalisation des travaux.

L'AE préconisait de proportionner l'analyse de l'articulation du projet avec les schémas/plans/programmes ayant un rapport direct avec celui-ci. Elle insistait sur la prise en considération du risque de submersion marine expliqué par le porter à

connaissance de l'Etat signé le 28 avril 2017, actuellement par les services de l'Etat.

en cours d'actualisation



Ainsi, ont été ajoutés au dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques les chapitres suivants :

- Chapitre 5.9.5 Compatibilité du projet avec la Stratégie Mer et Littoral de la Région PACA ;
- Chapitre 5.9.6 Compatibilité du projet avec le Schéma Départemental de la Mer et du Littoral ;
- Chapitre 5.9.7 Compatibilité avec le Plan d'Action du Programme d'Aménagement côtier pour la zone côtière du Var ;
- Chapitre 5.9.8 Compatibilité avec le Porter à Connaissance submersion marine.

La justification des choix par le prisme de l'environnement notamment au regard des enjeux identifiés a fait l'objet d'un développement complémentaire au chapitre 5.8.3.

L'AE recommandait d'accompagner les mesures d'éléments chiffrés relatifs à leurs coûts et souhaitait mention explicite (sous forme de tableau par exemple) de l'analyse des effets résiduels après la mise en œuvre des mesures en phase travaux et en phase exploitation.

En réponse, deux chapitres ont été intégrés au dossier LEMA :

- Chapitre 5.10.1 Analyse des impacts résiduels du projet comprenant un tableau
- Chapitre 5.10.6 Chiffrage des mesures

L'AE recommandait de préciser l'analyse paysagère et d'intégrer les éléments de l'analyse paysagère, présentés en annexe, dans l'étude d'impact.

Enfin, l'argumentaire sur la recherche de continuité de l'espace portuaire avec le centre-ville en présentant notamment les aménagements et éléments paysagers concourant à cette connexion devait être étoffé.

Les éléments demandés par l'AE ont été intégrés dans les chapitres suivants :

- Chapitre 4.5.3 Développement urbain et paysager 6 ;
- Chapitre 4.5.4 Qualité des espaces publics ;
- Chapitre 4.5.8 Les bâtiments ;
- Chapitre 4.5.9 Situation de la circulation attendue avec le projet.

Par ailleurs, concernant le recouvrement de l'embouchure du ruisseau de la Castellane, l'AE recommandait d'étudier l'analyse d'une solution de restauration du

ruisseau permettant une expression de la nature dans un milieu fortement artificialisé.

Le ruisseau de la Castellane étant lui-même fortement artificialisé sur une grande partie en aval de l'embouchure, aucune solution de restauration de ce ruisseau n'a pu être étudiée sans sortir de l'emprise du projet envisagé par la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Enfin, l'AE regrettait que la flore locale et indigène ne soit pas mise en valeur dans le projet de végétalisation des espaces.

Le Chapitre 4.5.5 consacré aux plantations a été modifié en conséquence.

Concernant l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus, l'AE aurait souhaité voir apparaître dans le dossier les résultats d'une modélisation de la dynamique hydro-sédimentaire de la baie qui prend en compte, dans ses données d'entrée, la présence des aménagements des eaux projets (plage et port).

Le Chapitre 5.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus page 473, a été modifié en conséquence.

Afin de faciliter la compréhension par le public des compléments apportés par suite de l'avis de l'AE, les réponses ont été surlignées dans la demande d'autorisation.

L'étude d'impact enrichie de ces éléments a été portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Une enquête publique unique a été ouverte par l'Etat du 12 novembre au 14 décembre 2018 soit 33 jours de mise à disposition des dossiers au public.

Cette procédure portait sur 3 dossiers distincts, savoir la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, le transfert de gestion de la parcelle AN n°126 et l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures.

Les dossiers et le registre unique d'enquête ont été tenus à disposition du public au siège de l'enquête, savoir en l'Hôtel de Ville.

L'ensemble du dossier était consultable pendant toute sa durée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ; un formulaire permettant de poster les observations par voie dématérialisée était également proposé sur le site.

3 postes informatiques étaient à la disposition du public dans la salle qui lui était dédiée en l'Hôtel de Ville.

Du 12 novembre au 14 décembre 2018, le dossier à disposition du public a été enrichi des courriels, des lettres remises ou reçues par voie postale dès leurs publication/réception.

Le commissaire enquêteur a effectué 5 permanences en Mairie.

Le registre d'enquête comporte 62 dires, 31 pièces jointes, 38 lettres et 243 courriels (dont certains se rapportant à une autre enquête publique et donc non pris en compte).

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait connaître au porteur de projet, en date du 21 décembre 2018, les observations écrites consignées dans le procès verbal de synthèse.

Des réponses aux observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur lors de cette entrevue ont été remises par le porteur de projet et le maître d'œuvre le 28 janvier 2019.

Le délai de remise du rapport et des conclusions était fixé au 30 janvier 2019.

Un avis favorable a été rendu pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. De même, deux avis favorables ont été émis pour les dossiers présentés conjointement durant cette même procédure.

Des modifications mineures méritent toutefois d'être apportées.

Il s'agit notamment des plans dissonnants figurant en pages 81 et 84 du dossier loi sur l'eau. Rectification a été apportée sur ce point par le maître d'œuvre dans le cadre de son mémoire en réponse daté de janvier 2019.

L'information, en page 276, indiquant que la digue en enrochement sera réalisée en bout de quai Marc Pajot doit être rectifiée. Il faut lire :

« La digue en enrochements qui sera réalisée en bout de quai Patrice Martin permettra de dissiper une partie de l'énergie de la houle et de constituer des abris pour la faune marine. »

Enfin, il doit être pris acte qu'une seule capitainerie fera l'objet d'une démolition, savoir la capitainerie du port à gestion privée, car ne répondant plus aux normes de construction et d'accessibilité.

Sous ces réserves, il convient de préciser les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de cette opération.

Avec plus de 135 ports de plaisance et de pêche et près de 60 000 anneaux, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur est première sur le plan national en termes de capacité d'accueil pour la plaisance.

Le tourisme est logiquement l'une des composantes du projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

A cet effet, le projet de territoire a récemment été arrêté dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Parmi les principaux enjeux relevés y figurent :

- La modernisation de l'offre touristique face aux nouvelles attentes de la clientèle ;
- Le positionnement touristique du Golfe dans l'offre globale du littoral méditerranéen ;
- Le développement et l'amélioration du logement des actifs saisonniers ;
- Le développement du potentiel touristique de l'arrière-pays ;
- La remise en valeur des sites touristiques emblématiques ;
- La mise en valeur du territoire par les paysages perçus depuis les routes ;

- Le développement de l'agritourisme.

L'attractivité touristique du littoral liée à la présence des plages et de la mer, touchée fortement par la saisonnalité, est un atout que le SCoT souhaite conserver et mieux développer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pose les bases, à travers ces ambitions, de trouver un équilibre entre économie saisonnière et économie à l'année au regard des capacités naturelles du territoire. Cela passe par le déploiement d'une offre touristique nouvelle sur les espaces aujourd'hui moins valorisés.

S'agissant du littoral, le SCOT est accompagné d'un volet littoral et maritime (VLM) qui précise les vocations et usages attendus.

Le VLM prévoit 4 grandes orientations :

Transmettre un territoire littoral et marin d'exception ;

- Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse ;
- Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale ;
- Accroître le report modal des touristes et excursionnistes sur la mer.

Au titre des capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesses, l'attractivité des ports à l'année y est valorisée.

En effet, pour diminuer les effets liés aux variations saisonnières d'activités, l'ambition est de faire de tous les ports des lieux de fréquentation à l'année.

Cette attractivité passe par :

- La mise en place d'une gestion dynamique des places de ports (dispositions encourageant la navigation des bateaux ou pénalisant ceux qui restent à quai toute l'année) ;
- L'accueil de manifestations à l'année ;
- La valorisation des ports comme espaces publics de qualité à la fois pour les résidents et les excursionnistes à la journée ;
- La qualité des interconnexions entre les espaces portuaires et les quartiers limitrophes (continuité des cheminements, ouvertures des espaces publics...).

Au surplus, le projet de territoire conforte et valorise l'activité de pêche professionnelle.

Pour cela :

- Des linéaires de quais suffisants dans les ports pour l'accueil des navires de pêche sont maintenus ;



- Des espaces de logistique et de point de vente de l'activité de pêche sont développés ;
- Des emplacements nécessaires pour ces espaces logistiques sont prévus par les collectivités et les gestionnaires portuaires ;
- La valorisation des produits issus de la pêche via des circuits courts est favorisée par la vente directe dans les ports et les marchés locaux.

Le projet de redéploiement portuaire a pour ambition de s'inscrire dans ce projet de développement porté par les Communes de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Il a pour vocation de soutenir le développement économique de Cavalaire-sur-Mer tout en veillant à la préservation de l'environnement.

C'est donc un projet maîtrisé qui revendique la qualification d'intérêt public.

Les ports de plaisance doivent évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins de consommation. Si, par le passé, il s'agissait de gérer un parking à bateaux, le port devient un outil de promotion et se doit, aujourd'hui, d'attirer un public nouveau. Cette évolution a notamment été mise en évidence par la Fédération française des ports de plaisance, et par l'Union régionale des ports de plaisance PACA.

Nonobstant l'usager traditionnel qui est attaché à un territoire, le client décide maintenant de son port d'attache devenant volatil et privilégiant les ports en fonction de la qualité des équipements et des services offerts.

Le projet prévoit, à cet effet, la mise en place d'un service d'accueil personnalisé de type « conciergerie » au niveau du yacht-club. Ce service pourra notamment comprendre la mise en place de nouveaux services proposés aux navigants : services aux invités (bagages, aide au débarquement, etc.), réservation de spectacles et restaurants, services de confort (lavage, approvisionnements, etc.) et toute une nouvelle gamme de services personnalisés (location de véhicule particulier, espaces de loisirs ou de travail, etc.).

Au-delà des services relevant de son fonctionnement, il s'agit de privilégier la modernisation des équipements et des infrastructures existantes pour faire face à la concurrence des autres ports de plaisance tout en veillant à connecter le port au fonctionnement de la ville pour renforcer les flux inter-quartiers.

Il s'agit également de garantir à tous un accès à la mer et au nautisme.

Dans cet objectif de satisfaire tant les usagers que les résidents et visiteurs, le choix se porte naturellement vers l'aménagement des espaces terrestres en privilégiant les modes de circulation « doux » (quais, piétons, aires de repos, aires ludiques de jeux, aires de promenades et de rencontre). Ces espaces seront traités par des aménagements paysagers publics et de qualité.

Dans cet esprit, l'ensemble du pourtour du port sera rendu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En effet, les différents cheminements seront réalisés de manière à assurer l'accès à tous, notamment à partir de la promenade de la mer et des rues débouchant sur le port de Cavalaire-sur-Mer. Différents

stationnements seront aménagés sur le port pour ensuite cheminer le long des quais, terre-pleins et pontons.

De même, l'accès à l'ensemble des bâtiments sera garanti, soit grâce à des rampes, soit grâce à des ascenseurs. Par ailleurs, ces bâtiments seront tous équipés d'ascenseurs intérieurs pour l'accès aux étages supérieurs et terrasses.

Pour rappel, le projet en contact avec le milieu marin consiste en :

- Une réunification des ports avec optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés en termes d'évolution de la plaisance ;
- Des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castellane avec le port ;
- Des aménagements du parking René Revest, du chantier naval et la construction d'une capitainerie ;
- La suppression du môle Marc Pajot actuel ;
- L'intégration de modes doux de circulation avec des aménagements paysagers publics et nobles
- L'aménagement de l'esplanade et la place Sainte Estelle avec création de terrasse et accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR);

S'agissant de la capitainerie, une halle de pêche sera ainsi aménagée dans ses locaux. La pêche locale et les pêcheurs sont un formidable atout pour l'économie locale et l'occasion est donnée à la Commune de soutenir cette activité.

Enfin, quelques mots sur la prise en compte de l'exutoire du ruisseau de la Castellane. Ce ruisseau qui prend naissance sur les contreforts de la forêt domaniale des Maures, est totalement artificialisé sur son cours urbain aval dans la traversée de Cavalaire. Il représente un axe de déplacement extrêmement précaire pour la faune, et son rôle de corridor écologique est probablement très limité sur le cours aval. Il dessert, par ailleurs, des milieux sans réel intérêt écologique. Seuls ont pu être observés sur cette embouchure des mulets.

Ce ruisseau, de par son emplacement et son faible débit, constitue une zone de bouchon sableux où stagnent régulièrement des embâcles et notamment des feuilles de posidonie en décomposition. Cette accumulation génère des nuisances olfactives et visuelles et peut entraîner une dégradation très ponctuelle de la qualité des eaux de baignade.

Le recouvrement de l'embouchure de la Castellane et son prolongement permettront de limiter les nuisances pour les baigneurs et les activités sur le site. Ces travaux sont réalisés en privilégiant l'esthétique tout en permettant le passage de la lumière et de l'eau à travers le platelage pour assurer l'évacuation des odeurs et le maintien des espèces présentes dans la zone (mulets notamment).

Enfin, s'agissant de la sécurité du projet tel qu'envisagé, il convient de souligner que ce projet, dans son intégralité, a reçu l'aval, à l'unanimité, de la Grande Commission Nautique le 15 décembre 2017.

Suivant réponse du Ministère des transports, de la mer et de la pêche en septembre 2015, la grande commission nautique a pour mission de donner son avis sur les projets de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime et nécessitant la consultation des navigateurs maritimes, notamment les travaux de construction, d'extension et de modernisation des ports maritimes civils lorsqu'ils comportent une modification des ouvrages extérieurs ou des chenaux d'accès.

La grande commission nautique comprend deux membres permanents : le président, officier supérieur de la marine nationale, désigné par le ministre de la défense ; le secrétaire, ingénieur de l'armement appartenant au service hydrographique et océanographique de la marine, également désigné par le ministre de la défense. Les membres temporaires ou de droit sont désignés, pour chaque affaire, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer concerné.

La qualification du projet de redéploiement portuaire comme Projet d'Intérêt Général a donc pour motivation de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à la poursuite à long terme de la mission de service public dans l'optique de conforter le développement économique de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est vous est proposé de déclarer d'intérêt général le projet de redéploiement des infrastructures du port de Cavalaire.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 126-1 et R 126-2

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-1 et L2124-2,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu en date du 4 janvier 2018.

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAD/UPEG – 2018/27 du 12 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, au transfert de gestion de la parcelle AN n°126 et à l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires,

VU l'organisation de l'enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2019 inclus,

VU les dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dont l'étude d'impact, de transfert de gestion de la parcelle AN n°126 et d'extension portuaire mis à disposition du public,

VU le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les conclusions se rapportant notamment à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2017 emportant approbation du dossier technique d'avant projet détaillé modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

De déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, le projet de redéploiement des infrastructures portuaires tel qu'il a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2018 et pour lequel un avis favorable sans réserve a été formulé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de demander à Monsieur le Préfet d'autoriser la réalisation du projet.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R 126-2 du code de l'environnement, la présence déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :

- a. Publication au recueil des actes administratifs
- b. Affichage en Mairie
- c. Publication sur le site du projet <http://cavalairecobleu.fr>

ARTICLE 5

La présente délibération sera à disposition du public à l'accueil de même que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).